



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-027-2022-09

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience**

IDF-2022-09-09-00005 - Arrêté n° DOS 2022 / 3280 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale **??** « LABORATOIRE CENTRAL 92 » sis 31, rue Saint-Denis à COLOMBES (92700) (6 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-09-09-00005

Arrêté n° DOS 2022 / 3280 portant autorisation  
de fonctionnement du laboratoire de biologie  
médicale

« LABORATOIRE CENTRAL 92 » sis 31, rue  
Saint-Denis à COLOMBES (92700)

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° DOS – 2022 / 3280

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale  
« LABORATOIRE CENTRAL 92 » sis 31, rue Saint-Denis à COLOMBES (92700)**

### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** La loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** Le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2022/066 du 26 juillet 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° DOS 2022/1186 du 30 mars 2022, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE CENTRAL 92 ».

**CONSIDERANT** Les demandes reçues en date des 30 mai et 1<sup>er</sup> juin 2022, complétées en date du 5 juillet 2022, respectivement des cabinets d'avocats STRATEYS et ADVEN, conseils juridiques mandatés par le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE CENTRAL 92 » sis 31, rue Saint-Denis à COLOMBES (92700), exploité par la SELAS « LABORATOIRE CENTRAL 92 » sise à la même adresse, en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- L'agrément de Madame Juliette COULAND, médecin biologiste, en qualité de nouvelle associée de la SELAS « LABORATOIRE CENTRAL 92 » au moyen de la cession d'une action à son profit ;
- L'agrément de Madame Annabelle POTURA, pharmacien biologiste, en qualité de nouvelle associée de la SELAS « LABORATOIRE CENTRAL 92 » au moyen de la cession d'une action à son profit ;
- L'agrément de l'indivision de Monsieur François MAGDELAIN en qualité de

nouvel d'associé de la SELAS « LABORATOIRE CENTRAL 92 » ;

- L'augmentation du capital et la conversion des actions ordinaires en actions de préférence de deux catégories ;
- La modification des conditions d'exercice de sa profession par Mme Claudine QUERCIA, biologiste co-responsable ;
- La donation d'actions de préférence de catégorie B par certains associés ;
- La prise de participation de la société « ESPACEBIO » au capital de la société « LABORATOIRE CENTRAL 92 » ;
- Les opérations concomitantes à la prise de participation de la société « ESPACEBIO » au capital de la société « LABORATOIRE CENTRAL 92 » ;

**CONSIDERANT** Le procès-verbal de constatation du consentement unanime des associés de la société « LABORATOIRE CENTRAL 92 », signé en date du 30 mars 2022, portant agrément de l'indivision de Monsieur François MAGDELAINE en qualité de nouvel d'associé de la SELAS « LABORATOIRE CENTRAL 92 » ;

**CONSIDERANT** Le procès-verbal de constatation du consentement unanime des associés de la société « LABORATOIRE CENTRAL 92 », signé en date du 31 mars 2022, portant agrément de :

- L'augmentation du capital ;
- La conversion des actions ordinaires en actions de préférence de 2 catégories ;
- La modification des statuts sociaux ;

**CONSIDERANT** Le procès-verbal de constatation du consentement unanime des associés de la société « LABORATOIRE CENTRAL 92 », signé en date du 4 mai 2022, portant agrément de :

- Donations effectuées par Madame Claudine QUERCIA, Messieurs Jean-Luc FRANÇAIS et David STOLAR, d'actions de catégorie B de la SELAS « LABORATOIRE CENTRAL 92 » ;
- La prise de participation de la société « ESPACEBIO » au capital de la société « LABORATOIRE CENTRAL 92 » ;
- Les opérations concomitantes à la prise de participation de la société « ESPACEBIO » au capital de la société « LABORATOIRE CENTRAL 92 » ;

**CONSIDERANT** La copie de la cession de droits sociaux non constaté par un acte, d'une action de catégorie A détenue par Monsieur David STOLAR dans la société « LABORATOIRE CENTRAL 92 » au profit de Madame Juliette COULAND ;

**CONSIDERANT** Les ordres de mouvement relatifs à la cession respectivement de 13 500 actions de catégorie A et 4 500 actions de catégorie B détenues par la société « BIOOS », société représentée par son seul gérant et associé unique, Monsieur Olivier SYRIEX, 1 487 actions de catégorie A et 7 775 actions de catégorie B détenues par Madame Claudine QUERCIA, 25 080 actions de catégorie A et 8 360 actions de catégorie B détenues par l'indivision successorale de Monsieur François MAGDELAINE, 195 actions de catégorie B détenues par Madame Anne-Charlotte QUERCIA, 391 actions de catégorie B détenues par Madame Catherine VIELA, 4 231 actions de catégorie B détenues par Monsieur David STOLAR, 130 actions de catégorie B détenues par Madame Hanna STOLAR, 7 578 actions de catégorie B détenues par Monsieur Jean-Luc FRANÇAIS, 130 actions de catégorie B détenues par Monsieur Jules STOLAR, 195 actions de catégorie B détenues par Monsieur Louis-Michel QUERCIA, 195 actions de catégorie B détenues par Monsieur Nicolas QUERCIA, 391 actions de catégorie B détenues par Monsieur Olivier SYRIEX, 3 860 actions de catégorie B détenues par Monsieur Salomon STOLAR au profit de la société « ESPACEBIO » ;

- CONSIDERANT** Les actes sous seing privé de donations de 391 actions de catégorie B détenues par Monsieur Jean-Luc FRANÇAIS, au profit de Madame Catherine VIELA épouse FRANÇAIS et Monsieur Olivier FRANÇAIS, donataires n'exerçant pas une profession interdite au sens de l'article L.6223-5 du code de la santé publique ;
- CONSIDERANT** L'acte de donation-partage de 130 actions de catégorie B détenues par Monsieur David STOLAR, au profit de Madame Hanna STOLAR, et Messieurs Jules et Salomon STOLAR, donataires n'exerçant pas une profession interdite au sens de l'article L.6223-5 du code de la santé publique ;
- CONSIDERANT** L'acte de donation-partage de 195 actions de catégorie B détenues par Madame Claudine QUERCIA, au profit de Madame Anne-Charlotte QUERCIA, et Messieurs Nicolas et Louis-Michel QUERCIA, donataires n'exerçant pas une profession interdite au sens de l'article L.6223-5 du code de la santé publique ;
- CONSIDERANT** L'acte réitératif d'acquisition de 40 067 actions de préférence A et de 38 061 actions de préférence B de la SELAS « LABORATOIRE CENTRAL 92 » détenues par Mesdames Claudine QUERCIA, Anne-Charlotte QUERCIA, Catherine VIELA épouse FRANÇAIS, Hanna STOLAR, Messieurs Nicolas QUERCIA, Louis-Michel QUERCIA, Jean-Luc FRANÇAIS, Olivier FRANÇAIS, Olivier SYRIEX, David STOLAR, Jules STOLAR, Salomon STOLAR, la société « BIOOS » et l'indivision successorale de Monsieur François MAGDELAINE au profit de la société « ESPACEBIO » daté du 4 mai 2022 ;
- CONSIDERANT** L'ordre de mouvement relatif à la cession d'une action de catégorie A détenues par Monsieur David STOLAR, au profit de Madame Juliette COULAND ;
- CONSIDERANT** La lettre de démission de ses fonctions de directrice générale de la SELAS « LABORATOIRE CENTRAL 92 » de Madame Claudine QUERCIA, daté du 4 mai 2022 ;
- CONSIDERANT** La nouvelle convention d'exercice libéral conclue entre la société « LABORATOIRE CENTRAL 92 » et Madame Claudine QUERCIA en date du 1<sup>er</sup> avril 2022, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;
- CONSIDERANT** La nouvelle convention d'exercice libéral conclue entre la société « LABORATOIRE CENTRAL 92 » et Madame Caroline FIOCCONI en date du 4 mai 2022, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;
- CONSIDERANT** La convention d'exercice libéral conclue entre la société « LABORATOIRE CENTRAL 92 » et Madame Juliette COULAND en date du 4 mai 2022, à compter du 4 mai 2022 ;
- CONSIDERANT** La nouvelle convention d'exercice libéral conclue entre la société « LABORATOIRE CENTRAL 92 » et Monsieur Olivier SYRIEX en date du 4 mai 2022, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;
- CONSIDERANT** La nouvelle convention d'exercice libéral conclue entre la société « LABORATOIRE CENTRAL 92 » et Monsieur David STOLAR en date du 4 mai 2022, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;
- CONSIDERANT** La convention relative aux modalités d'exercice et à la fixation de la rétribution conclue entre la société « LABORATOIRE CENTRAL 92 » et Madame Annabelle POTURA en date du 17 février 2022, à compter du 21 février 2022 ;
- CONSIDERANT** Les copies du diplôme de Docteur en pharmacie et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Madame Annabelle POTURA, ainsi que son certificat d'inscription au tableau de la section G de l'Ordre des Pharmaciens à jour ;
- CONSIDERANT** L'acte de résiliation du pacte extrastatutaire et du règlement intérieur applicable aux biologistes coresponsables de la société « LABORATOIRE CENTRAL 92 » en date du 22 juillet 2014, signé par Mesdames Claudine QUERCIA, Caroline FIOCCONI, Messieurs

Jean-Luc FRANÇAIS, Olivier SYRIEX, David STOLAR, Pascal RASMY, la société « BIOOS » et l'indivision successorale de Monsieur François MAGDELAINE le 4 mai 2022 ;

**CONSIDERANT** Le pacte d'associés relatif à la société « LABORATOIRE CENTRAL 92 » passé entre Madame Caroline FIOCCONI, Messieurs Jean-Luc FRANÇAIS, Olivier SYRIEX, David STOLAR, Pascal RASMY, la société « FIOCCO » et la société « ESPACEBIO » en date du 4 mai 2022 ;

**CONSIDERANT** Les statuts mis à jour en date du 4 mai 2022, suite au procès-verbal de constatation du consentement unanime des associés de la SELAS « LABORATOIRE CENTRAL 92 », définissent à l'article 13 la valeur patrimoniale, les obligations ainsi que les droits financiers attachés aux actions de préférence de catégorie A et B ;

**CONSIDERANT** L'extrait du Kbis de la SELAS « LABORATOIRE CENTRAL 92 » mis à jour en date du 21 avril 2022 ;

**CONSIDERANT** La nouvelle répartition du capital au 4 mai 2022;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE CENTRAL 92 » dont le siège social sis 31 rue Saint-Denis à Colombes (92700), codirigé par Monsieur Jean-Luc FRANÇAIS, Monsieur Olivier SYRIEX, Monsieur David STOLAR, Monsieur Pascal RASMY et Madame Caroline FIOCCONI, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « LABORATOIRE CENTRAL 92 » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 002 801 6, est autorisé à fonctionner sur les cinq sites, ouverts au public ci-dessous:

1. Le site principal et siège social ;  
31 rue Saint Denis à Colombes (92700) ;  
Ouvert au public ;  
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'immunologie-hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie, auto-immunité), de microbiologie (sérologie infectieuse, virologie) ;  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 802 4 ;
2. Le site Félix Faure ;  
51 rue Félix Faure à Colombes (92700) ;  
Ouvert au public ;  
Site pré-post analytique ;  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 805 7 ;
3. Le site Courbevoie ;  
103 rue Armand Silvestre à Courbevoie (92400) ;  
Ouvert au public ;  
Site pré-post analytique ;  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 803 2 ;
4. Le site Bois-Colombes ;  
6 rue Mertens à Bois-Colombes (92270) ;  
Ouvert au public ;  
Site pré-post analytique ;  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 806 5 ;

5. Le site Levallois-Perret ;  
57 rue du Président Wilson à Levallois-Perret (92300) ;  
Ouvert au public ;  
Pratiquant les activités de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, virologie) ;  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 804 0 ;

La liste des huit biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale, dont cinq biologistes coresponsables, est la suivante :

1. Monsieur Jean-Luc FRANÇAIS, pharmacien biologiste, coresponsable, Président
2. Monsieur David STOLAR, pharmacien biologiste, coresponsable,
3. Monsieur Pascal RASMY, pharmacien biologiste, coresponsable,
4. Madame Caroline FIOCCONI, pharmacien biologiste, coresponsable,
5. Monsieur Olivier SYRIEX, pharmacien biologiste, coresponsable, à mi-temps (0,5 ETP)
6. Madame Claudine QUERCIA, médecin biologiste, **associée**, à mi-temps (0,5 ETP)
7. **Madame Juliette COULAND, médecin, biologiste médical, associée**
8. **Madame Annabelle POTURA, pharmacien, biologiste médical, associée**

La répartition du capital social de la SELAS « LABORATOIRE CENTRAL 92 » et des droits de vote est la suivante :

Associés	Actions de préférence A	Actions de préférence B	Capital et droits de vote en %	Droits financiers en %
Claudine QUERCIA	1	-	0,001 %	0,000 %
Caroline FIOCCONI	5 708	1	3,015 %	0,003 %
Jean-Luc FRANÇAIS	22 241	-	11,747 %	0,002 %
Olivier SYRIEX	22 241	-	11,747 %	0,002 %
David STOLAR	18 502	3 739	11,747 %	7,900 %
Pascal RASMY	20 841	1 400	11,747 %	2,959 %
<b>Juliette COULAND</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>0,001 %</b>	<b>0,000 %</b>
<b>Annabelle POTURA</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>0,001 %</b>	<b>0,000 %</b>
<b>Sous-total Associés Professionnels Internes</b>	<b>89 536</b>	<b>5 140</b>	<b>50,004 %</b>	<b>10,864 %</b>
SASU FIOCCO (détenue par Mme Caroline FIOCCONI)	12 399	4 133	8,732 %	8,732 %
<b>Sous-total Associés Professionnels Externes</b>	<b>12 399</b>	<b>4 133</b>	<b>8,732 %</b>	<b>8,732 %</b>
<b>ESPACEBIO</b>	<b>40 067</b>	<b>38 061</b>	<b>41,264 %</b>	<b>80,404 %</b>
<b>Sous-total Associés Externes</b>	<b>40 067</b>	<b>38 061</b>	<b>41,264 %</b>	<b>80,404 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>142 002</b>	<b>47 334</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>
	<b>189 336</b>			



- ARTICLE 2° :** L'arrêté n° DOS 2022/1186 du 30 mars 2022, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE CENTRAL 92 » est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.
- ARTICLE 3° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4° :** La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 9 septembre 2022

Pour La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Par délégation  
La Directrice du pôle Efficience

**signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT